

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKAPI

Design code : A12785L

No. d'enregistrement spécifique du produit : 7978P/B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Crop Protection nv
Lange Ambachtstraat 16A
B-9860 Oosterzele
Belgique

Téléphone : +32 (0)9/ 210 17 60

Téléfax : +32 (0)9 231 30 13

Adresse e-mail : contact@syngenta.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245 Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement

Xn, Nocif

Xi, Irritant

R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.

R38: Irritant pour la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

OKAPI

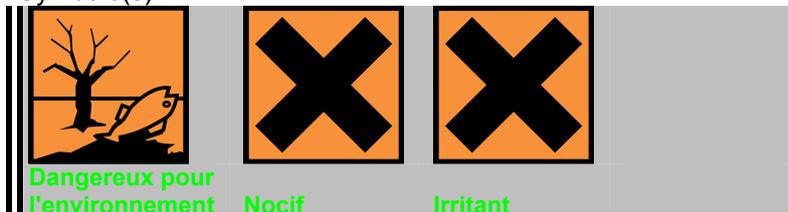
Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Phrase(s) R	:	R20/22 R38 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S13 S20/21 S23 S24 S35 S45 S61 S 2	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Conserver hors de la portée des enfants.
Étiquetage supplémentaire	:	Spe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette). Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- pirimicarbe

2.3 Autres dangers

	Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).
--	--

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5 922-153-0 01-2119451097-39-0 002	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	60 - 75 % W/W
pirimicarbe	23103-98-2 245-430-1	T, N R23/25 R43 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H331 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9,9 % W/W
solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6 265-199-0	Xn, N R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	1 - 5 % W/W
calcium bis(dodecylbenz enesulphonate), branched	70528-83-5 68953-96-8 26264-06-2 11117-11-6 274-654-2 273-234-6 234-360-7	Xi, N R38 R41 R51/53	Eye Dam.1; H318 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic2; H411	1 - 5 % W/W
lamb- da-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,5 % W/W
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38-0 008	Xn R10 R22 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H319 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336	0,1 - 2 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes** : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical** : Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement.
Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine).
Administrarer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication.
Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinestérase) est contre-indiquée.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m ³ (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
pirimicarbe	1 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
mélange d'hydrocarbures aromatiques	15 ppm, 100 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
butan-1-ol	100 ppm 50 ppm 50 ppm	8 h VME 8 h VME 8 h VME	DFG SUVA NIOSH

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique** : Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.
- : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: vert à vert foncé
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 84 °C Creuset fermé Pensky-Martens
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,01 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 410 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 6,41 mPa.s à 20 °C : 3,70 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 34,6 mN/m à 25 °C

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 1.098 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle rat, > 5,51 mg/l, 4 h
: CL50 femelle rat, > 1,21 - < 5,51 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Buehler Test cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales

 pirimicarbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
 lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

 pirimicarbe : N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

- animaux.
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- Tératogénicité
pirimicarbe : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
pirimicarbe : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
butan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
pirimicarbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- Toxicité par aspiration : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Dérivé des composants.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,142 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 *Daphnia magna*, 0,161 mg/l , 48 h
- Toxicité des plantes aquatiques
pirimicarbe : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 140 mg/l , 96 h
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 180 mg/l , 96 h
lambda-cyhalothrine : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h
CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

Stabilité dans l'eau

pirimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 36 - 55 jr
N'est pas persistante dans l'eau.

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 7 jr
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

pirimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie: 29 - 365 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie: 56 jr
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pirimicarbe : Ne montre pas de bioaccumulation.

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

12.4 Mobilité dans le sol

pirimicarbe : Le pyrimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

pirimicarbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations	: La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.
----------------------------	--

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation. Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

- 14.1 Numéro ONU:** UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Étiquettes: 9

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

OKAPI

Version 5 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 27.11.2013

Date d'impression 27.11.2013

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.